



W. W. J.

Londres, le 22 octobre 1952.

p. A. 31. 31 novembre

Visite de délégations soudanaises
à Londres et au Caire.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 8 mai 1952, le Gouverneur général du Soudan annonça que la nouvelle constitution serait mise en vigueur six mois plus tard, dans la forme prévue, à moins que le Royaume-Uni et l'Egypte ne s'accordassent pour la modifier ou pour en différer la date d'application. De nombreuses allées et venues de délégations soudanaises ayant marqué ces derniers jours l'approche du 8 novembre, j'ai tenu à savoir du Foreign Office, African Department, comment il jugeait la situation.

Aucun accord n'étant intervenu avec l'Egypte, dont on connaît les demandes passées - plébiscite qui se déroulerait après le départ des Anglais, remise des élections à une date ultérieure afin de renforcer les partis favorables à l'union avec l'Egypte - le Royaume-Uni se sentirait en droit de mettre en vigueur la constitution au jour prévu. Pour Londres, il s'agit d'une étape importante sur la voie de l'indépendance du Soudan : aux termes de la constitution, celui-ci deviendra "self-governing", ce qui se traduira par un cabinet entièrement indigène, une Chambre des députés élue par le peuple (24 sièges pourvus au suffrage direct, 54 au suffrage indirect pour tenir compte de l'éparpillement géographique et du degré de maturité des électeurs), et un Sénat de 50 membres (20 désignés par le gouverneur général, 30 par des collèges électoraux régionaux). Le gouverneur conservera une partie de ses attributions (reserved powers), notamment en matière de politique extérieure, administration et Soudan méridional. En outre, il aura pleins pouvoirs en état d'exception (state of emergency). Affirmer, ainsi que le font les détracteurs du Royaume-Uni, que le gouverneur demeurera l'instrument tout puissant de Whitehall est faux : le Royaume-Uni veut se retirer du Soudan aussitôt que l'indépendance (self determination) pourra être accordée en bonne conscience. Cela suppose que le nouvel Etat entretienne des relations normales avec l'Egypte, et c'est la

Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre,
Chef du Département politique fédéral,
B e r n e .



raison pourquoi le gouvernement britannique, quitte à ne pas respecter le 8 novembre, s'efforce de parvenir à une entente sur les modalités de la constitution.

La partie se jouant ainsi entre l'Egypte et le Royaume-Uni, la visite des délégués soudanais à Londres ne pouvait guère contribuer à une solution : Sayed Sir Abdel Raman el Mahdi et son fils, qui président aux destinées du parti "Umma", ont des vues conformes à celles des Anglais, puisqu'ils veulent l'indépendance du pays. Le parti "Ashigga", favorable à l'Egypte parce que adversaire d'Umma pour des motifs de rivalité personnelle entre les deux chefs - le Mahdi est accusé d'aspirer au trône -, n'était pas représenté. Les autres partisans d'un rattachement à l'Egypte sont à la solde de ce pays et ne possèdent qu'une petite clientèle mercenaire dans les villes. Enfin, le "Sudan Party", qui demande l'indépendance suivie du rattachement au Commonwealth, n'a guère trouvé d'appui à Whitehall où l'on ne veut pas brusquer divers membres du Commonwealth opposés à l'admission du Soudan. C'est au Caire, où le Mahdi vient d'être reçu avec de grands honneurs, que les délégués soudanais pourront jouer un rôle dans les négociations anglo-égyptiennes en influençant l'Egypte dans un sens ou dans un autre.

Le Foreign Office, ignorant quelle ligne le Gouvernement égyptien va adopter, envisage trois possibilités :

a) L'Egypte se rallie dans les grandes lignes à la constitution, mais demande des garanties lors de la mise en vigueur. Le Royaume-Uni maintient sa proposition d'une commission mixte, assortie de neutres si les parties le désirent, destinée à contrôler la régularité des élections. L'Egypte pourrait fournir son apport en encourageant ses adeptes à prendre part aux élections, car un boycott semblable à celui de 1948 fausserait l'issue de la consultation populaire. Une victoire, jugée improbable à Londres, des partisans de l'Egypte, n'entraînerait pas le rattachement du Soudan à ce pays, car la "self determination" est réservée à plus tard. Néanmoins, le Gouverneur et ses mandants ne sauraient ignorer les résultats du scrutin.

b) Le Gouvernement égyptien cherche à gagner du temps. Une politique d'atermoiements mettrait Londres dans un sérieux embarras, car le Royaume-Uni perdrait son crédit au Soudan s'il ne tenait pas ses engagements. Toute

- 3 -

tergiversation risque d'être interprétée comme un maquignonnage en relation avec la zone du Canal et la défense du Proche-Orient. Or, le Royaume-Uni a tout avantage à s'assurer l'amitié du Soudan à compter du jour de l'indépendance, car l'importance stratégique de ce trait d'union entre la Méditerranée et l'Afrique Orientale est évidente.

c) Le Caire rejette les solutions britanniques. Dans ce cas, assez peu probable, le Royaume-Uni irait de l'avant.

De l'avis de notre informateur, les perspectives d'un arrangement n'ont jamais été aussi favorables que depuis la prise du pouvoir par le Général Neguib. On sait que celui-ci, originaire du Soudan, n'est pas opposé à l'indépendance du pays. Quant aux méthodes du Général, "straightforward" pour user du terme du Foreign Office, elles se distinguent favorablement de celles de ses prédécesseurs : alors que des mois de palabres n'avaient pas fait avancer d'un pas le règlement de questions mineures intéressant l'Egypte et le Soudan (volume des eaux d'irrigation du Nil dans certaines parties des deux pays), l'accord s'est maintenant réalisé comme par enchantement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse :

